

**ADV-STD-20-007-  
28\_V1-0 D1-0** **Durée minimale d'audit**

<b>Référence normative</b>	FSC-STD-20-007 V4-1, Clause 6.3
<b>Portée</b>	La présente note d'orientation s'applique à tous les organismes certificateurs accrédités qui évaluent la conformité de l'organisation aux exigences en matière de gestion forestière.
<b>Date d'approbation</b>	V1-0 : à déterminer [3 mois avant la date d'entrée en vigueur]
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	V1-0 : à déterminer
<b>Date de fin de la période de transition</b>	V1-0 : à déterminer [18 mois après la date d'entrée en vigueur]
<b>Contexte</b>	L'Annexe 6 de la norme FSC-STD-20-007 V4-1 énumère les aspects de l'audit et les facteurs permettant de calculer le temps d'audit des organisations de gestion forestière. La présente note d'orientation introduit une matrice qui détermine les durées minimales des audits sur site ou à distance.

**ORIENTATION** 1. L'organisme certificateur doit déterminer la durée de l'audit conformément aux annexes 2, 3 et 6 de la norme FSC-STD-20-007 V4-1, ainsi qu'au Tableau 1 ci-dessous, qui illustre la durée minimale de l'audit pour la superficie totale certifiée relevant de la portée du certificat.

**REMARQUE :** La durée minimale d'audit ne peut pas être considérée comme la durée par défaut, suffisante ou attendue. La durée réelle de l'audit doit toujours être calculée par l'organisme certificateur et justifiée dans le rapport d'évaluation.

**Tableau 1. Durée minimale d'audit (en jours)**

Portée de la certification	Superficie totale certifiée dans la portée du certificat	Évaluations principales et réévaluations	Évaluations de suivi
Norme de gestion forestière applicable ou indicateurs génériques internationaux (CFM sans norme de gestion forestière applicable)	< 1 000 ha	1 jour	1 jour
	1 001-10 000 ha	1,5 jour	1 jour
	10 001-100 000 ha	3,5 jours	2 jours
	100 001-1 000 000 ha	8,5 jours	6 jours
	> 1 000 000 ha	16,5 jours	12 jours